



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE LES ASSIONS

## **ARRETE DU MAIRE PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de LES ASSIONS,

ARR 2023- 29

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande du 31/08/2023 de Messieurs **ROGIER Olivier -PAYZAC- & GIRARD Hervé- ST GENEST DE BEAUZON- Exploitants Agricoles, pour la campagne de vendange 2023 sur les terres sises quartier Chadol Bas et Haut et quartier La Molette, Impasse de La Molette 07140 LES ASSIONS ;**

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers des voies communales il convient de régler la circulation

**Considérant** la demande de Messieurs ROGIER Olivier et GIRARD Hervé pour une autorisation de laisser circuler un véhicule de plus 8 tonnes pour réaliser les vendanges.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation d'un véhicule dont le poids total roulant autorisé supérieur à **5 tonnes et limité à 10 tonnes** est autorisée sur la VC 17 « **Impasse de La Molette** ».

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LES ASSIONS.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ASSIONS.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de LES ASSIONS,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions le 31 août 2023

Le Maire,  
Emmanuel LEGRAS.

